

REGLEMENT

CONCERT RFM MUSIC LIVE STRASBOURG

Article 1 : Société Organisatrice

La société TARGETSELECT SHOPPING France, Société par Action Simplifiée dont le capital est de 36 150 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 831 016 746, ayant son siège social au 9/11 allée de l'Arche Courbevoie la Défense (92671), représentée par Monsieur Timothée HORQUIN en sa qualité de responsable du centre commercial (ci-après dénommée : «la société organisatrice ou TARGETSELECT SHOPPING France »), organise du 5 au 12 février 2019 à midi (12h00) un jeu dont la participation est gratuite sans offre de remboursement des frais exposés par le biais de sa fan Page Facebook dont l'url est la suivante : <https://www.facebook.com/boutiqueaubette>, en France Métropolitaine (Corse comprise) et de sa page Instagram dont l'url est la suivante <https://www.instagram.com/lesboutiquesdelaubette/>.

Article 2 : Définitions

« Fan » : désigne le membre de la plateforme Facebook qui a « Aimé » la fan page « Centre commercial l'aubette ».

«Fan Page » : désigne la page Facebook « Centre commercial l'aubette » et la Page Instagram « lesboutiquesdelaubette » sur laquelle un membre de la plateforme Facebook ou Instagram a notamment la possibilité de suivre les publications de la marque Centre commercial l'aubette en devenant « Abonné ».

« J'aime » : désigne l'action de devenir fan d'une page Facebook ou Instagram en cliquant sur le bouton « J'aime cette page » prévu à cet effet.

« Abonné » : désigne le membre de la plateforme Instagram ou Facebook qui s'est abonné à la page <https://www.instagram.com/lesboutiquesdelaubette/> ou <https://www.facebook.com/boutiqueaubette>

Article 3 : Les Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), fan de la page Facebook « Centre commercial l'aubette » dont l'url est <https://www.facebook.com/boutiqueaubette> et/ou abonné de la page Instagram https://www.instagram.com/lesboutiquesdelaubette. Une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail) pendant toute la durée du jeu est autorisée. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale et/ou adresse e-mail,

même adresse IP) tous lots confondus. Toute participation contraire à ce qui précède sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 4 : Support de jeu

Le jeu est mis en place sur la plateforme Facebook et la page Instagram.

Article 5 : Modalités de participation et déroulement du Jeu

Pour accéder au jeu, le participant devra posséder préalablement un compte Facebook et/ou un compte Instagram sans quoi il ne pourra pas accéder à la publication de la marque permettant de jouer et valider sa participation.

Pour Facebook > Toute personne souhaitant participer au jeu doit respecter les étapes suivantes :

- cliquer sur le bouton « J'aime cette page », s'il n'est pas déjà fan de la page « Centre commercial l'aubette »
- réaliser l'action demandée dans le contenu de la publication du jeu, à savoir répondre à la question, mentionner deux amis en commentaire et suivre la page Facebook @boutiqueaubette

Pour Instagram > Toute personne souhaitant participer au jeu doit respecter les étapes suivantes :

- cliquer sur le bouton « S'abonner », s'il n'est pas déjà abonné de la page «<https://www.instagram.com/lesboutiquesdelaubette> »
- réaliser l'action demandée dans le contenu de la publication du jeu, à savoir répondre à la question, et mentionner deux amis en commentaire

Il pourra également, s'il le souhaite, partager le message proposé sur son profil Facebook et/ou Instagram. En participant, l'internaute accepte le présent règlement. Enfin, en s'inscrivant au jeu, le participant autorise la notification de sa participation sur son profil Facebook et/ou Instagram.

Article 6 : Les Dotations prévues

Vingt (20) gagnants seront tirés au sort le 12 février 2019 et gagneront le lot suivant : 2 places de concert RFM Music Live à Strasbourg pour le concert du 13 février 2019 qui a lieu place Kléber. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, après en avoir préalablement averti le gagnant. En cas d'annulation du concert, le lot ne sera pas remboursé.

12 gagnants provenant de la plateforme Facebook seront tirés au sort permettant ainsi à 24 personnes de participer au concert
8 gagnants provenant de la plateforme Instagram seront tirés au sort permettant ainsi à 16 personnes de participer au concert.

Article 7 : Conditions et modalité de remise des dotations

Les Gagnants au Jeu, ayant suivi toutes les étapes du jeu et s'étant conformés au présent règlement, seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué le 12 février 2019 par la Société Organisatrice. Les Gagnants seront informés par un commentaire sur la publication annonçant le jeu qui mentionnera leur profil Facebook ou Instagram ainsi que via leur messagerie Facebook.

Après l'annonce du résultat par la Société Organisatrice en commentaire de la publication, le gagnant devra communiquer ses coordonnées en envoyant un message privé à la Société Organisatrice via la fan page, dans un délai de 24H00 après l'annonce du résultat, et au plus tard le 13 février 2019 à 15h00. Un Participant ne peut gagner qu'une fois. Les lots seront à retirer par les gagnants dans une boutique du centre commercial Les Boutiques de l'Aubette. Le lieu exact de retrait des places sera communiqué aux gagnants via leur messagerie Facebook ou leur page Instagram. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings des participants détenus par la Société Organisatrice font foi. Ne seront pas prises en considération les candidatures des gagnants dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, erronées, indiquées après les délais prévus ou contraires aux dispositions du présent règlement. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus à l'article 6. Les lots devront être acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout fait rendant inutilisable, tout ou partie du lot gagné. Tout lot non réclamé sera définitivement perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation, la participation ou de la jouissance du lot gagné.

Article 8 : Disponibilité du règlement complet

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Ce règlement peut également être consulté à tout moment sur le lien url communiqué sur la page « Centre commercial l'aubette » pendant toute la durée du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne renseignant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par le centre commercial l'aubette. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu : Today Digital - 37 av Ledru Rollin 75012 Paris, accompagnée d'une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur. Les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des Participants. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Le Gagnant autorise également la Société Organisatrice à publier son nom, prénom sur la plateforme Facebook et/ou Instagram sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné. Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 10 : Limites de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La date et l'heure des tirages au sort pourront notamment être décalées. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Des additifs ou, en cas

de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via la plateforme Facebook et/ou Instagram. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où 1 (un) ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la Plateforme Facebook et particulièrement au formulaire du jeu, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

De manière générale la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant la jouissance du lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot. La Société Organisatrice rappelle toutefois que la promotion du Jeu n'est pas gérée ou parrainée par Facebook et que les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Les informations fournies par les Participants ne seront utilisées que dans le cadre du jeu.

Article 11 : Fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 12 : Acceptation du présent règlement

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort des sociétés organisatrices pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

Article 13 : Contestations et réclamations

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 ou via la boîte de messagerie Facebook de la page Centre commercial l'aubette dont l'url est <https://www.facebook.com/boutiqueaubette/>. Ce courrier postal ou électronique devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 28 février 2019, le cachet de la poste ou la date de réception du message électronique faisant foi.

Article 14 : Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même. Tout litige ou toute contestation, qui viendraient à naître, de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, et qui ne seraient pas prévus par celui-ci, seront tranchés souverainement et en dernier ressort les tribunaux compétents de Paris.